

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

SOUTENEZ LA FÉMIS !

POURQUOI SOUTENIR LA FÉMIS ?

La taxe d'apprentissage est un enjeu crucial pour votre entreprise, car elle permet à La Fémis de former vos futur-e-s salarié-e-s et partenaires.

En 2022, votre versement nous aidera notamment à :

- Préparer les étudiants aux mutations du secteur et des métiers, en faisant évoluer les programmes pédagogiques ;
- Consolider les formations autour des Séries et répondre aux besoins de formation des auteur-e-s dans cette filière ;

- Contribuer à la diversité de la création avec les programmes d'ouverture sociale
- Accompagner l'insertion professionnelle de nos étudiant-e-s pour assurer leur employabilité
- Préparer nos étudiant-e-s à l'internationalisation du secteur.

Désormais, vous pouvez verser votre solde de 13 % de la taxe d'apprentissage, directement à La Fémis, jusqu'au 31 mai 2022 !

Formation initiale : 6 cursus et 11 métiers

CURSUS DE 4 ANS



Réalisation



Production



Scénario



Image



Montage



Son



Décor

CURSUS DE 3 ANS



Scripte

CURSUS DE 2 ANS



Distribution /
Exploitation

CURSUS DE 1 AN



Écriture
et Création
de Séries

CURSUS DE 11 MOIS



La Résidence

DOCTORAT «SACRe»



(en collaboration avec
les 4 grandes écoles d'art
parisiennes et l'ENS)

VERSEZ LES 13 % DE VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE DIRECTEMENT À LA FÉMIS AVANT LE 31 MAI 2022

La réforme de la taxe d'apprentissage en 2022

La loi sur l'Avenir professionnel a modifié le mode de versement de la taxe d'apprentissage. Elle est désormais composée de 2 parties :

- 87% pour le financement de l'apprentissage versé par votre entreprise à l'OPCO auquel elle est rattachée (ancien «quota»);
- 13% pour les formations initiales technologiques et professionnelles, versé directement aux écoles comme La Fémis (ancien «hors quota»).

Schéma simplifié de la nouvelle « Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance »

Toutes les entreprises	
<i>Exemple d'une masse salariale de 1 M€</i>	
v v	
Taxe d'apprentissage brute = 0,68% de la masse salariale, soit 6 800 €	
v v	v v
87% pour l'apprentissage, soit 5 916 €	solde de 13% (ancien hors quota), soit 884 €
v v	v v v
OPCO de l'entreprise (ex: Afdas)	La Fémis
v v	
France Compétences	

Comment verser à La Fémis ?

Versez directement à La Fémis la fraction égale à 13% de votre taxe d'apprentissage, jusqu'au 31 mai 2022 inclus.

Rappel pour votre déclaration :
La Fémis - École Nationale Supérieure des Métiers de l'Image et du Son
Code UAI: 0753457A

1. Complétez (et imprimez) le bordereau de versement

2. Effectuez votre versement directement à La Fémis :

- Par chèque: à l'ordre de «l'agent comptable de La Fémis»
- Par virement:
IBAN: FR76 1007 1750 0000
0010 0047 513 - BIC: TRPUFRP1
(libellé du virement: TApp21 / nom de l'entreprise / code siret)

3. Renvoyez votre bordereau de versement (accompagné le cas échéant de votre chèque) à:
La Fémis (Fabien Boucheron)
6 rue Francœur 75018 Paris

4. Contactez La Fémis pour toute question: Fabien Boucheron – 01 53 41 22 15
f.boucheron@femis.fr
<http://www.femis.fr/versez-votre-taxe-d-apprentissage>